



Protections patrimoniales

- ★ Bâti protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Prescriptions diverses

- ◆ Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-4 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014

- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021

- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Périphérie de protection des monuments historiques (catégorie AC1)

- Classé
- Inscrit

Source : cadastre 2024, DSDRP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du : 23/03/22
 Arrêt par délibération communautaire du : 11/07/24
 Approbation par délibération communautaire du :



6.1 plan de zonage
Passy-sur-Seine